



## Politique du CN guidant nos relations avec les Autochtones

### Énoncé de politique

Au CN, c'est avec respect que nous reconnaissons que notre chemin de fer a été construit et continue d'opérer sur de nombreux territoires traditionnels et terres visées par un traité avec les peuples autochtones.

S'étendant sur près de 20 000 milles à travers l'Île de la Tortue (Amérique du Nord), le réseau du CN circule à l'intérieur ou à proximité de près de 230 terres de réserve de plus de 120 Premières Nations et peuples métis au Canada, et de sept réserves aux États-Unis.

Nous sommes reconnaissants d'avoir le privilège de travailler et de résider sur ces terres et nous reconnaissons et honorons leurs premiers habitants qui ont été les gardiens traditionnels de la terre et de l'eau qui la traverse.

En travaillant côte à côte avec les communautés autochtones dans le réseau du CN, nous avons pour priorité de renforcer nos liens, d'établir et d'entretenir des relations mutuellement avantageuses et de créer des occasions économiques pour travailler à la réconciliation.

Le CN reconnaît l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et de ses principes directeurs dans le contexte des lois canadiennes et américaines existantes, ainsi que du rapport de la Commission de vérité et de réconciliation et de ses appels à l'action.

La présente politique décrit l'engagement du CN à établir des relations respectueuses, durables et mutuellement avantageuses avec tous les peuples autochtones dans l'ensemble du réseau du CN, conformément à l'engagement du CN à l'égard de la réconciliation, aux principes de la DNUDPA et à la vision du CN concernant les Autochtones, adoptée en 2013.<sup>1</sup>

### Portée

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel au CN (appelés « personnel du CN »). Il est attendu du personnel du CN qu'il agisse conformément à cette politique lorsqu'il effectue des travaux pour le CN dans l'ensemble de son réseau ferroviaire, de ses terrains, de ses installations et de ses activités commerciales.

---

<sup>1</sup> Établir des relations respectueuses et mutuellement avantageuses avec tous les peuples autochtones, tout en assurant le service à nos clients.

Être reconnu par les principaux intervenants, y compris les clients et les gouvernements, comme une entreprise ayant une approche saine dans le cadre des échanges avec les communautés autochtones et des relations respectueuses et durables avec les Autochtones sur l'ensemble du réseau du CN.

## **Principes de base**

Dans toutes ses activités commerciales, le CN s'efforcera de mettre en œuvre ses engagements dans les secteurs suivants :

### ***La sensibilisation à la culture et engagement du personnel***

Le CN s'engage à multiplier les occasions pour son personnel d'en apprendre davantage au sujet des communautés autochtones et d'interagir avec celles-ci en :

- proposant une formation et des cours sur la sensibilisation à la culture, aux croyances et à l'histoire des Autochtones, ainsi que sur les moyens d'établir des relations saines, respectueuses et positives avec les peuples autochtones;
- favorisant une culture de respect mutuel et de compréhension les uns envers les autres par un engagement direct et proactif auprès des communautés et la participation à des événements culturels autochtones;
- offrant un espace sécuritaire où les membres du personnel autochtones et non autochtones peuvent échanger, apprendre et progresser ensemble grâce à un milieu de travail qui tient compte des différences culturelles et qui soutient l'ensemble du personnel.

### ***Le personnel et l'emploi***

Le CN s'engage à établir des relations solides avec les communautés autochtones et à augmenter la représentation, la rétention et la promotion des Autochtones au sein de son personnel en :

- créant un milieu de travail sécuritaire et respectueux pour les membres du personnel autochtones actuels et futurs;
- travaillant avec les communautés et les institutions autochtones pour promouvoir l'emploi des Autochtones et leur offrir des occasions de formation;
- facilitant l'embauche et la formation des Autochtones au sein du CN par le biais d'un processus de recrutement spécifique pour les Autochtones;
- élaborant et en mettant en œuvre des mesures justes et équitables afin de promouvoir et d'offrir l'accès aux occasions de carrière aux candidats autochtones qualifiés, y compris aux jeunes autochtones, et de maintenir en poste les membres du personnel autochtones.

### ***La réconciliation économique***

Le CN reconnaît l'importance de rechercher activement des moyens d'offrir des avantages économiques aux communautés autochtones où il exerce ses activités et s'engage à soutenir la réconciliation en :

- augmentant la participation des entreprises autochtones aux activités du CN par l'acquisition directe de produits et de services;
- investissant dans la croissance et le développement des communautés ou des entreprises autochtones afin de favoriser des occasions durables et mutuellement avantageuses.

### ***L'engagement et les relations communautaires***

Le CN s'engage à établir et à entretenir de façon proactive des relations respectueuses et mutuellement avantageuses avec les communautés autochtones en :

- renforçant son engagement et sa collaboration avec les communautés autochtones;
- rencontrant proactivement les communautés autochtones et en s'engageant auprès d'elles afin de favoriser un dialogue ouvert et de cerner les possibilités d'atteindre des valeurs et des résultats communs;
- soutenant les initiatives, les événements, l'éducation et les projets menés par les communautés grâce au programme corporatif d'investissements dans les communautés.

### ***La protection de l'environnement et la sécurité***

Le CN reconnaît l'importance de l'environnement sur le bien-être social, culturel et économique des Autochtones et il s'engage à protéger l'environnement où il exerce ses activités et à réduire son impact sur l'environnement en :

- travaillant avec des communautés autochtones à établir et à protéger les espèces et les lieux jugés importants sur le plan historique, spirituel ou culturel, tout en protégeant la confidentialité des renseignements sur les communautés;
- invitant les communautés autochtones, dans la mesure du possible, à participer aux études et aux évaluations dans le cadre des projets de développement;
- collaborant avec les communautés autochtones au regard des préoccupations en matière d'infrastructure et la restauration des sites;
- offrant aux premiers intervenants et à leurs partenaires communautaires des possibilités de formation en interventions d'urgence.

### **Mise en œuvre et révision**

La présente politique a pour objet d'assurer que l'ensemble du personnel du CN cherche à établir et à maintenir des relations durables et à long terme avec les peuples autochtones afin de soutenir les objectifs commerciaux et de responsabilité sociale du CN partout au Canada et aux États-Unis. Le CN travaillera avec son personnel et d'autres personnes pour soutenir et encourager le respect de cette politique.

Dans son plan d'action pour la réconciliation avec les populations autochtones, le CN fixera des objectifs mesurables quant à la réalisation des engagements énoncés dans la politique.

La présidente-directrice générale du CN est responsable de la mise en œuvre efficace de la politique. Tous les membres du personnel du CN qui participent à des activités relevant du contrôle opérationnel du CN sont responsables de l'application de la présente politique.

L'équipe Relations avec les Autochtones du CN doit procéder à un examen périodique de la présente politique, qui doit avoir lieu au maximum tous les trois (3) ans.

### **Signalements**

Le CN s'engage à offrir un moyen confidentiel de signaler tout cas de non-respect de la présente politique.

À cette fin, le bureau de l'ombudsman fournit une ressource indépendante, confidentielle, neutre et informelle pour conseiller les parties tant à l'interne qu'à l'externe et favoriser la résolution juste et équitable des préoccupations de toute nature qui peuvent survenir dans l'entreprise ou dans la collectivité. L'ombudsman est indépendant et rend des comptes directement au Conseil d'administration du CN par l'intermédiaire du Comité de gouvernance et des candidatures

Les divers moyens de communiquer avec le bureau de l'ombudsman afin de signaler tout cas de non-respect de la présente politique sont indiqués ci-dessous.

Courriel : ombudsman@cn.ca

Adresse postale : Bureau de l'ombudsman du CN  
935, rue de La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 2M9  
Canada

Tél. : 514 399-5581 ou 1 866 226-8968

Toutes les demandes adressées à l'ombudsman du CN sont traitées rapidement et dans la plus stricte confidentialité, à moins que vous n'autorisiez leur divulgation. On ne fait exception à cette règle de confidentialité que lorsqu'il semble y avoir un risque imminent de préjudice grave ou lorsqu'il n'existe aucun autre choix raisonnable.

À titre de membre du personnel du CN, nous vous encourageons à utiliser le mécanisme de rapport interne approprié avant de communiquer avec le bureau de l'ombudsman pour résoudre un problème. Dans la plupart des cas, vous devriez avoir signalé la situation à votre chef hiérarchique, à votre représentant ou représentante des Ressources humaines ou au service des Affaires juridiques du CN avant de communiquer avec le bureau de l'ombudsman.

### **Politiques connexes et informations supplémentaires**

La politique du CN en matière de relations avec les Autochtones est complétée par d'autres politiques, codes et engagements, notamment les suivants :

- Code de conduite du CN
- Politique en matière de droits de la personne du CN
- Politique du CN sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail
- Politique antifraude du CN
- Politique relative à la cybersécurité à l'intention des utilisateurs finaux du CN
- Politique du CN sur la prévention des problèmes causés par l'alcool et les drogues en milieu de travail
- Politique d'approvisionnement du CN
- Code de conduite des fournisseurs du CN